

Guide pour la mise en œuvre du domaine de qualification « Connaissances professionnelles » pour personnes ne suivant pas une formation réglementée et qui répètent les cours dans les métiers techniques MEM en période de crise du coronavirus

Note « Connaissances professionnelles » par un entretien professionnel

Remarque préliminaire

Pour les métiers techniques MEM/industrie MEM, une **solution nationale** à la procédure de qualification de cette année est cruciale pour l'avenir des jeunes professionnels. Il faut éviter des solutions purement cantonales !

Le présent guide sert à l'application de la procédure de qualification des Connaissances professionnelles conformément aux directives « **Procédures de qualification adaptées pour la formation professionnelle initiale en période de crise du coronavirus (COVID-19) en 2020** » (304/2013/02126 \ COO.2101.108.7.887045)

Procédures de qualification adaptées 2020

Admission à une procédure de qualification en dehors d'une formation réglementée (art. 32 BBV) et pour les personnes répétant un cours (point 10.2) :

Les règles suivantes sont appliquées pour les candidats admis à une procédure de qualification en dehors d'une formation réglementée ainsi que pour les personnes répétant un cours de formation :

- Pour le domaine de qualification « Travail pratique individuel » (TPI), la note est déterminée en fonction de la variante dans le métier choisi.
- Pour le domaine de qualification Connaissances professionnelles (CP), la note sera déterminée après un entretien professionnel. Aucune note d'expérience acquise lors de procédures de qualification antérieures ne doit être utilisée.
- Les directives concernant les conditions-cadres et le contenu des entretiens professionnels pour les métiers techniques MEM sont élaborées par l'organisation du monde du travail. Elles sont valables pour toute la Suisse.
- Pour le domaine de qualification de la Culture générale (CG), le travail personnel d'approfondissement (TPA) est évalué de la même manière que pour les cours de formation réguliers et donne lieu à la note finale.
- Si les personnes répétant les cours ont reçu une nouvelle note d'expérience depuis la dernière procédure de qualification, c'est la moyenne de la note d'expérience et du travail d'approfondissement qui constitue la note finale.

Formations initiales de 4 ans

1 La procédure de qualification est réussie si :

- a. l'Examen partiel est passé avec la note de 4.0 ou mieux ;
- b. la note du domaine de qualification « Travail pratique individuel » est supérieure ou égale à 4.0 ; et
- c. la note globale est supérieure ou égale à 4.0.

2 La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, de la note de l'Examen partiel, des notes des domaines de qualification de l'examen final ainsi que de la note d'expérience.

La pondération suivante s'applique :

- a. Examen partiel : 25 % ;
- b. Travail pratique individuel : 25 % ;
- c. Connaissances professionnelles : 15 % (note expérience de l'école professionnelle) ;
- d. culture générale : 20 % ;
- e. note d'expérience : 0 %.

3 La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, du total des notes des connaissances professionnelles figurant dans les bulletins semestriels jusqu'au fin du premier semestre 2019/2020.

Formation initiale de trois ans

1 La procédure de qualification est réussie si :

- a. l'Examen partiel est passé avec la note de 4.0 ou mieux ;
- b. la note du domaine de qualification « Travail pratique individuel » est supérieure ou égale à 4.0 ; et
- c. la note globale est supérieure ou égale à 4.0.

2 La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, de la note de l'Examen partiel, des notes des domaines de qualification de l'examen final ainsi que de la note d'expérience.

La pondération suivante s'applique :

- a. Examen partiel : 25 % ;
- b. Travail pratique : 25 % ;
- c. Connaissances professionnelles : 15 % (note expérience de l'école professionnelle) ;
- d. culture générale : 20 % ;
- e. note d'expérience : 0 %.

3 La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, du total des notes des connaissances professionnelles figurant dans les bulletins semestriels jusqu'au fin du premier semestre 2019/2020.

Formation initiale de 2 ans (comme auparavant)

1 La procédure de qualification est réussie si le total des notes est de 4,0 ou plus.

2 La note totale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, des notes des différents secteurs de qualification de l'examen final et de la note d'expérience. La pondération suivante s'applique :

- a. Travail pratique individuel : 40 % ;
- b. Culture générale : 20 % ;
- c. note d'expérience des Connaissances professionnelles : 20 % ;
- d. note d'expérience des cours interentreprises : 20 %.

Guide pour l'entretien professionnel en Connaissances professionnelles (ECP)

L'ECP est mené en respectant les directives de la Confédération, lesquelles s'appliquent également au travail en entreprise, conformément à l'art. 7d de l'ordonnance 2 COVID-19 (mesures préventives sur les chantiers et dans l'industrie). Ce dernier est mené selon les dernières réglementations de la Confédération. La [liste de contrôle générale - prévention liée à COVID-19](#) et [la brochure pour les employeurs / protection de la santé au travail](#) servent de base.

Tous les apprentis des formations professionnelles initiales des apprentissages de 2, 3 et 4 ans, qui devraient terminer leur apprentissage en 2019-2020, doivent mener l'ECP jusqu'à mi-juillet (17.7.2020). De préférence, ces entretiens devraient être menés jusqu'à **fin mai 2020** (au besoin jusqu'à mi-juillet). Comme les contrats d'apprentissage expirent fin juillet/début août et que les jeunes professionnels commencent ensuite leur vie professionnelle, effectuent l'école de recrues ou débudent des études à des écoles supérieures, cette planification doit être prise en considération. **Un report à une date ultérieure n'est pas possible !**

L'ECP ne doit pas dépasser 90 minutes. Chaque personne effectue cet examen individuellement.

L'ECP ne doit pas avoir lieu à un moment précis, mais pendant une période déterminée. De préférence immédiatement après l'entretien professionnel lié au TPI.

Comme auparavant, les décisions et la planification sont effectuées par les personnes responsables de la mise en œuvre. Le présent guide ainsi que les directives et annexes de la Confédération sont contraignantes.

Si un deuxième expert n'a pas été appelé, l'ECP doit être mené en présence d'une tierce personne (supérieur professionnel). Cette dernière rédige le procès-verbal.

Principes

Le Catalogue des ressources en compétences et les « Ressources hautes écoles professionnelles » intégrées du métier correspondant (par exemple, PM page 43 à 59 dans l'annexe : PM_catalogue-CoRe-Katalog_V20_151130) servent de base aux thèmes/questions liés à l'ECP. Il faut veiller à ce que le nombre de questions et leur taxonomie soient proportionnels au nombre de leçons.

L'expert d'examen (EXE) étudie le document original corrigé par le supérieur professionnel et prépare vingt questions pour l'ECP. Le « Procès-verbal de l'ECP Connaissances professionnelles » (annexe) sert de base à la préparation des questions et à l'évaluation ultérieure. Il est utilisé, entre autres, pour la notation et fait partie intégrante de la procédure de qualification de cette année. Les questions spontanées servent principalement à sonder les limites des connaissances professionnelles du candidat.

L'entretien sur les connaissances professionnelles (ECP) sert à évaluer dans quelle mesure la personne à examiner est capable d'expliquer correctement les travaux effectués dans le cadre du TPI, de proposer d'autres procédés de fabrication, matériaux, outils d'usinage, revêtements, programmes, etc. et de justifier leur utilisation du point de vue technique. Le développement de cette compétence de raisonnement a eu lieu dans le cadre de la formation professionnelle. L'EXE vérifie avant tout la compétence d'argumentation et le langage technique correspondant et évite les questions qui ont déjà été posées dans le cadre du TPI. L'examen se limite aux connaissances professionnelles acquises et approfondies jusqu'au moment de l'examen.

Principes concernant les questions préparées et spontanées :

- Commencer les questions à l'aide des adverbess interrogatifs commençant par C ou Q ou par une activité
- Formuler des questions claires, concises et précises
- Éviter des questions imbriquées (questions multiples)
- Demander de justifier, préciser des réponses faites par ou oui/non
- Éviter de poser des questions suggestives (« Êtes-vous d'avis que... »)
- Questions d'aide (répéter la question, résumer la réponse et poser des questions supplémentaires)

Important

- L'entretien et l'évaluation de l'ECP doivent avoir lieu conformément à la présente directive en utilisant le procès-verbal « Entretien sur les connaissances professionnelles ECP ».
- L'ECP peut avoir lieu via vidéoconférence. Pour des raisons de protection des données, aucun enregistrement n'est autorisé.
- La présence de deux EXE ou d'un EXE et d'un supérieur professionnel est obligatoire.

Mesures préventives concernant l'EPC sur la base des réglementations de la Confédération

- Les mesures de protection de l'Office fédéral de la santé publique sont discutées avec le candidat avant le début de l'examen.
- Chaque apprenti doit disposer de moyens auxiliaires individuels. Aucun échange avec d'autres collaborateurs n'est autorisé.
- Les réunions doivent se tenir dans une salle ou un lieu conforme à la réglementation de la Confédération. Les tables sont nettoyées et désinfectées après usage.

Listes de contrôle

- Guide pour les employeurs **Protection de la santé au travail - Coronavirus (Covid-19)**
- **Liste de contrôle générale** pour la prévention Covid-19